

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 21**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

**Représentés :** Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Francis GIBERT

## DE\_2023\_021 - Objet : SUBVENTION 2023 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2021, la Communauté de Communes Randon-Margeride a créé le budget annexe OFFICE DE TOURISME.

S'agissant d'un budget de rattachement, il convient de fixer le montant de la subvention afin de garantir une trésorerie pour les frais de fonctionnement.

En 2022, la CCRM avait procédé à un versement de 60 000 €. Le Président propose de reconduire ce montant pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **60 000 €** au budget annexe OFFICE DE TOURISME, au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)